

Arrêté relatif au :
Carnaval Ecole Notre Dame des Batignolles
Quartier Jules Verne
Samedi 18 mars 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Jules Verne à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le samedi 18 mars 2023, à partir de 9h00 jusqu'au passage du dernier participant, le carnaval organisé par l'APEL notre Dame des Batignolles, est autorisé sur l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après :

- ⇒ **Départ** : Ecole Notre Dame des Batignolles – 184 boulevard Jules Verne
- boulevard Jules Verne, entre l'école susvisée et la rue des Platanes,
- rue des Platanes, entre le boulevard Jules Verne et la rue de Nancy,
- rue de Nancy, entre la rue des Platanes et la rue de Toul,
- rue de Toul, entre la rue de Nancy et la rue Guiotton,
- rue Guiotton, entre la rue de Toul et le boulevard de la Pilotière,

- boulevard de la Pilotière,
- boulevard Jules Verne, entre le boulevard de la Pilotière et le n° 184 boulevard Jules Verne.

⇒ **Arrivée** : Ecole Notre Dame des Batignolles, 184 boulevard Jules Verne.

Article 2 - Le signalement du cortège susvisé est assuré par la Police Municipale.

Article 3 - L'organisateur du défilé devra respecter les dispositions de l'article R412-42 du Code de la Route rappelées ci-après : « les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

En outre, pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière, par des véhicules signaleurs.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière

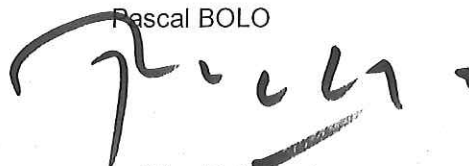
Article 4 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent.

Article 5 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **03 MARS 2023**

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente